

Octobre- 2016

### Les raisons de la grève du 15 novembre

Ces raisons se résument en dix mots : suppression, dégradation, abandon, privatisation, fermetures, restructurations, missions, rémunération, droits et garanties.

En dix ans, la DGFIP aura perdu plus de 30 000 emplois.

Les premières conséquences de cette politique de réduction des emplois sont les **fermetures** et les **restructurations** avec comme corollaire moins de service public de proximité pour nos concitoyens leur garantissant une égalité et qualité de traitement.

Une autre conséquence de ces **suppressions**, est la **dégradation** permanente des conditions de travail des agents. La diminution des budgets de fonctionnement associée à la suppression des emplois oblige la DGFIP à **abandonner**, voire à privatiser une partie de ses **missions** régaliennes.

Face aux difficultés quotidiennes vécues par les agents de la DGFIP, ces derniers auraient pu espérer une meilleure considération de la part de leur administration.

La réponse apportée par le Directeur Général à cette attente légitime est la mise en place d'un mode gestion plus défavorable pour les agents.

De plus, dans le schéma de la réforme territoriale, les fonctionnaires voient leurs **droits** et **garanties** fortement remis en cause avec le protocole PPCR.

Au travers d'une politique néo-libérale prônant la réduction des dépenses publiques, la **rémunération** des agents de l'État ne reflète pas leur mérite.

Pour ces raisons, il est indispensable d'adresser au Ministre et au Directeur Général un message fort qui exprime notre ras-le-bol et notre détermination à faire changer les choses sachant que les choix actuels qui s'opèrent nous mènent droit dans le mur.

Ce message nous l'adresserons en nous mobilisant pour **la grève du 15 novembre**.

### GT Mutations : de nouvelles mauvaises règles

Lors de ce groupe de travail en date du 5 octobre dernier, l'administration a présenté aux organisations syndicales, les nouvelles modalités de gestion qu'elle envisage de mettre en œuvre dans le cadre des restructurations, ceci afin de préserver le transfert des compétences et garantir la continuité d'un service public de qualité.

■ Ainsi, il est proposé, dans le cas d'une réorganisation de service au sein d'une même commune que l'agent dont l'emploi et la mission sont transférés sur la même commune ; ait l'obligation de suivre son emploi et sa mission.

■ La Direction Générale a précisé qu'en cas de refus de l'agent, cela sera considéré comme un refus d'obtempérer avec possibilité d'une sanction disciplinaire. De plus, la DG remplira la fiche de demande de mutation à la place de l'agent qui aura refusé cette mutation.

■ Cette demande relèvera du mouvement national si la

nouvelle affectation locale entraîne un changement de mission/structure.

■ Quelle hypocrisie de la part de l'administration qui s'inquiète de la qualité du service public alors que simultanément, elle supprime sans cesse des structures et postes de proximité !

■ D'autres fiches ont été abordées concernant la catégorie A :

-instauration d'un délai de séjour de 3 ans pour les postes « au choix » ou « au profil » (avec dérogation possible à un an pour rapprochement).

-mise en place d'un suivi de compétence quinquennal, en sus de l'évaluation existante, pour les inspecteurs affectés dans les services centraux avec menace d'éviction de l'affectation si ce bilan est négatif.

-dispositif de plan social déguisé en cas de suppression d'emploi sans tenir compte de la règle de l'ancienneté.

**FO-DGFIP** a bien avancé tous ses arguments pour dénoncer ces projets mais en vain.

■ Face à l'autisme dont fait preuve l'administration les OS ont quitté la séance en cours de GT.

■ Vous trouverez avec le lien suivant le compte rendu complet de ce groupe de travail : *GT Mutations 5 octobre 2016*

### La loterie du CNDFIP

■ A l'ENFIP, il existe une mission particulière dévolue au Centre National de la Documentation des Finances Publiques. En cas de recherches infructueuses effectuées par un service ou un agent dans les bases documentaires mises à leur disposition (Nausicaa, Bofip... ;etc), ces derniers peuvent prendre l'attache du CNDFIP qui se chargera de leur apporter une aide ponctuelle en recherchant la ou les réponses à la question posée.

■ Dans ce contexte et parmi les questions posées au cours du mois d'octobre, le CNDFIP effectuera un tirage au sort pour attribuer des « tee-shirt collector CNDFIP ». Les noms des heureux gagnants seront communiqués dans le prochain numéro d'e-FiP

■ Sur le même principe, nous suggérons au Directeur Général de proposer à titre de compensation une offre similaire de tee-shirt collector DGFIP aux services et postes qui seront impactés par les 1815 suppressions d'emplois du PLF 2017. Nul doute que les agents seront ravis de cette proposition... !

### CHS-CT Ministériel : des rapports et peu d'actes.....(2ème partie)

■ Rapport annuel 2015 des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail (ISST) :

Ce rapport tient compte des observations émises au cours de ces 3 dernières années par les ISST.

■ **FO Finances** a dénoncé les points noirs récurrents pointés par les ISST, en l'occurrence les

réorganisations incessantes , encombrement des locaux.

■ Pour des raisons budgétaires, de nombreuses actions indispensables sont reportées : risques électriques et incendie, chauffage, hygiène des locaux.

Dans ce rapport, est fait le constat de la dégradation de la prestation de service en matière de nettoyage Cette dégradation est le résultat du recours au marché national.

Au sujet de l'amiante, les documents techniques amiante (DTA) concernant les locaux loués par l'administration sont encore insuffisants en nombre et en qualité.

■ Sur les petits sites, aucun agent n'est formé à la sécurité.

■ Les Risques Psycho Sociaux (RPS) sont de plus en plus mis en avant par les ISST.

■ **FO Finances** déplore le peu de prise en compte des observations et recommandations émises par les ISST et dénonce le peu de réponses apportées par l'administration.

**FO Finances** a rappelé le rôle important des ISST (par leur connaissance des textes et leur indépendance) en matière d'animation, de formation et d'information auprès des membres des CHSCT.

■ La charge de travail des ISST est en perpétuelle augmentation du fait des nombreuses conventions signées avec d'autres organismes et administrations, aussi **FO Finances** se félicite du recrutement de trois ISST (affectés à Lille , en Rhône Alpes et à la coordination et travail sur l'harmonisation des pratiques).

■ Rapport annuel 2015 sur l'ergonomie

Suite à un recrutement en 2015, le pôle ergonomie ministériel compte à présent quatre ergonomes.

■ Bien que les saisines du pôle se soient améliorées, les efforts sont à poursuivre pour faire connaître le pôle et que celui-ci soit sollicité le plus en amont possible des projets.

■ Suite à une étude ergonomique cofinancée par le CHSCT-M et la DGFIP en 2015 sur l'usage du double écran; des recommandations ont été formulées sur trois critères .

- Organisation du travail: la dématérialisation a généré une augmentation du temps de travail sur écran

- L'utilisation du double écran modifie les critères d'aménagement des postes de travail

- Les principes de déploiement : la mise en place d'applicatifs liés au double écran doit prendre en compte les impacts organisationnels (procédures, types de tâche) ; les impacts humains (formation...) et les impacts d'ordre techniques.

■ Un guide regroupant ce travail de capitalisation sous forme de fiches pratiques synthétisant les démarches ergonomiques devrait être édité, présenté et discuté en CHSCT afin d'être mis en œuvre sur le terrain. La DGFIP le communiquera sur son intranet.

**FO Finances** a demandé qu'il soit annexé à la note d'orientation 2017 à venir.

■ Point d'information sur le télétravail.

A la suite du décret d'application n°2016-151 du 11 février 2016 l'arrêté ministériel qui dispose que les fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail est paru au JO le 3 août dernier.

■ L'arrêté est applicable à l'ensemble des agents en fonction dans les directions des MEF.

■ A chaque direction reviendra de décliner les modalités pratiques de mise en œuvre de cet arrêté.

■ La présidente du CHSCT-M a précisé qu'un bilan régulier d'application sera fait de ce dispositif.

La seconde étape sur la mise en œuvre concernera les conditions de travail: risques professionnels répertoriés dans le DUERP, les visites du CHSCT au domicile de des agents en télétravail, l'imputabilité des accidents de service, les horaires variables, les charges de travail, la prise en charge des fournitures, des logiciels, des ordinateurs et la formation.

■ Pour de plus amples informations, la DGAFP a édité un guide du télétravail dans la Fonction publique.

■ Discriminations dans le cadre du retour au travail après une longue absence pour raison de santé.

Une étude avait été menée en 2010 par l'intermédiaire d'un cabinet privé sur ce type de discrimination. Les conclusions de cette étude avait été présentées au CHSCT-M en 2012.

■ Depuis, aucune information, ni bilan sur les mesures prises pour prévenir ce phénomène n'ont été présentés au CHSCT-M.

Il a seulement été rappelé lors de ce CHSCT-M , les trois actions prioritaires :

- pour les agents malades, l'existence d'un support d'information et de communication synthétisant la procédure de réintégration

- pour tous les agents , une campagne de communication sur les risques de discrimination autour notamment de l'engagement du Ministère pour la lutte contre le cancer du sein dans le cadre de la course Odyseea

- Pour les services RH un module de formation sous la forme d'un guide pédagogique présentant le dispositif de coordination des différents acteurs du dispositif, les différents types de congés, les instances médicales.

La DGFIP, la DGDDI et l'INSEE ont décliné la formation et ce guide au sein de leurs directions.

Vous trouverez le compte rendu complet sur le site : <http://financesfo.fr/chsct-m-du-12-juillet-2016-beaucoup-de-rapports-et-apres/>

### Le Prélèvement à la Source

**FO-DGFIP** n'a de cesse de dénoncer cette fausse réforme fiscale qui ne facilitera en rien la vie du citoyen, va mettre en danger la confidentialité liée à la fiscalité des salariés et risque d'augmenter la subordination de ces salariés vis-à-vis de leur employeur.

■ Le rapporteur de la commission des Finances au Sénat pointe également « ce choc de complexité » que va produire cette réforme du recouvrement de l'impôt en faisant remarquer que notre système de recouvrement actuel par la mensualisation avait prouvé son efficacité même si l'on peut imaginer une adaptation en y incluant la notion de « recouvrement contemporain de l'impôt ».

■ De plus , il insiste sur le fait que techniquement parlant, le calendrier avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera difficile à respecter.

■ Nous n'attendons pas de soutien de la part des politiques qui sont dans l'opposition concernant ce

dossier. Mais ne boudons pas notre plaisir de voir brocarder ce projet par les tenants du libéralisme.

■ Pour **FO-DGFIP**, cette réforme vendue à l'opinion publique comme un « must » de modernité n'est ni nouvelle ni simple, et pourrait même conduire à la mise en place d'une véritable usine à gaz, dont les agents des Finances Publiques ne manqueraient pas de faire les frais !

### La Loi Déontologie

■ Il n'aura échappé à personne qu'une fois de plus l'administration n'a pu résister à la tentation de rappeler aux agents de la DGFIP leurs obligations fiscales, dans le cadre du respect de la déontologie.

■ La loi 2016-483 intitulée « loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » a été publiée le 20 avril 2016.

■ Sur les 90 articles de cette loi, seuls 18 présente un lien plus ou moins étroit avec la déontologie. Pour la **FGF FO** c'est une loi « fourre-tout » qui couvre de nombreux domaines du Statut général des fonctionnaires que l'on peut regrouper en cinq thèmes :

- obligations des fonctionnaires,
- mesures sur la mobilité et les positions du fonctionnaire,
- mesures pour les agents contractuels,
- droit syndical,
- mesures prises par ordonnances

■ Vous trouverez dans la Tribune n°409 de septembre 2016, le détail de cette loi et les commentaires de la **FGF FO**

### La protection sociale complémentaire

■ A l'échéance du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 qui doit désigner l'organisme qui sera en charge de la protection complémentaire des agents de la DGFIP -entre-autres-, on peut dire que ce dossier est loin d'avoir abouti.

■ Lors du GT du 2 novembre dernier sur ce sujet,

**FO Finances** a rappelé sa plate-forme revendicative :

- la nécessité de sélectionner un seul opérateur
- une offre de prestations qui est au minimum à la hauteur de ce qui est actuellement proposé aux adhérents
- le maintien du précompte sur la fiche de paye
- l'intégration dans l'offre de la garantie dépendance
- fixation d'une participation financière significative de la part de l'État employeur.

■ Pour l'instant, seules deux de nos revendications ont été retenues : un seul opérateur et le maintien du précompte des cotisations sur la fiche de paye.

■ Après une audience auprès du ministre Michel Sapin le 4 octobre dernier ; une troisième mouture amendée de projet du cahier des charges a pu être étudiée lors du groupe de travail du 2 novembre.

■ Mais les propos du ministre semblent avoir été interprétés à minima par le Secrétariat Général car il en ressort que seule l'offre de Premi-Santé fournie actuellement par la MGEFI serait préservée voire améliorée. Pour notre fédération, cela n'est pas satisfaisant car cette offre ne concerne que 4% des adhérents.

■ Devant le refus des fédérations de ne pas voir retenues les trois offres existantes, il a été convenu qu'un nouveau projet leur serait soumis.

■ **FO Finances** déplore et condamne le faible investissement financier de l'État employeur pour la protection sociale complémentaire de ses agents.

A l'heure où fleurissent les comparaisons public-privé, voilà bien un point où la balance est très défavorable aux fonctionnaires.

■ **FO Finances** attend le nouveau tableau des garanties minimales qui sera soumis aux fédérations pour pouvoir évaluer dans sa globalité le respect de l'engagement ministériel pris le 4 octobre dernier.

■ La procédure se poursuivra avec l'appel d'offre et aboutira au choix de l'opérateur référencé, au plus tard le 30 avril 2017.

Vous trouverez le compte rendu de ce GT avec le lien suivant : [Compte rendu GT Protection Sociale Complémentaire](#)

### Avenir sans avenir pour les inspecteurs

■ Les inspecteurs exerçant des fonctions comptables ont été fortement impactés par toutes les restructurations.

Beaucoup de ces inspecteurs ont perdu leur poste comptable (trésoreries, SPF) et doivent donc faire une croix sur leur carrière comptable.

■ La disparition des postes comptables de catégorie 4 n'est pas encore tout à fait achevée mais cela ne saurait tarder : les données ci-après illustrent parfaitement la mort annoncée des petits postes comptables :

- au 01/01/2012 étaient implantés 813 postes C4

- au 01/01/2015, 660 postes C4

- au 01/01/2016, il restait 354 postes C4

- les prévisions au 01/01/2017 sont de 213 postes C4

### Ce qui ne change pas et ce qui va changer

■ Pour la troisième année consécutive, les pensions de retraite n'ont pas été revalorisées au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Afin de compenser cette « non revalorisation », dans le cadre du PLFSS 2017, les députés ont adopté les mesures suivantes : les retraités les plus modestes se verraient appliquer sur leur pension, en fonction du son montant, un taux de CSG nul ou réduit. Ces mesures concerneraient environ 550 000 retraités.

Pour bénéficier du taux nul, le pensionné devra percevoir moins de 1018€ par mois (auparavant 988€) ce qui lui fera un gain de 48€ mensuel.

Pour un taux réduit de CSG à 3,8%-au lieu de 6,6%, le montant mensuel de la pension ne devra pas excéder 1163€ (auparavant 1331€). Ces plafonds sont doublés pour les couples de retraités.

■ Les tarifs des assurances automobile et habitation devraient augmenter de manière significatives. L'augmentation serait de l'ordre de 1,5% à 2% pour les contrats automobiles et de 1% à 2% pour les contrats d'habitations. Les raisons de cette inflation sur leurs tarifs invoqués par les assureurs sont multiples.

Le motif de l'augmentation des tarifs auto repose sur le nombre d'accidents mortels ayant fortement augmenté en 2016 ainsi que le prix des pièces détachées.

Concernant les tarifs d'assurance habitation, les

dérèglements climatiques ont provoqué la multiplication des catastrophes naturelles.

Suite à l'adoption de la loi Hamon qui autorise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les assurés à changer à tout moment d'assureur au bout d'un an de contrat, les compagnies d'assurance afin de conserver leur clientèle ont été dans l'obligation de pratiquer la modération sur les augmentations annuelles de cotisations depuis 2 années consécutives.

#### Quelques chiffres :

■ La Fonction Publique Hospitalière en chiffres :  
- **3 milliards** d'euros : c'est le montant de la contribution des hôpitaux publics aux économies imposées par le pacte de responsabilité.

- **20%** du personnel sont des contractuels  
- **20 000** suppressions d'emplois et **16 000** fermetures de lits programmés dans le cadre de la loi santé adoptée le 26 janvier 2016.

- **135** groupements hospitaliers du territoire (GHT) constitués des **850** hôpitaux publics depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- dans **95%** des **850** établissements publics de santé, lors des comités techniques d'établissement (CTE) - instances équivalentes des comités d'entreprise pour le secteur privé - les organisations syndicales ont voté à la majorité ou à l'unanimité contre les conventions constitutives des GHT.

Pour **Force Ouvrière** il est hors de question de participer aux « conférences territoriales de dialogue social » des GHT.

Ces GHT accélèrent le processus de disparition des petites structures hospitalières. C'est encore le service public de proximité qui est mis à mal.

Ce procédé participe à la mise en place d'un système de santé à deux vitesses : à savoir une médecine de « riches » et une médecine à minima pour les catégories sociales défavorisées.

De plus, **Force Ouvrière** n'a cessé de dénoncer les conditions de travail de plus en plus dégradées des personnels hospitaliers.

■ **64€** : c'est la somme consacrée par habitant à la justice française, c'est un des montants des plus faibles parmi tous les pays de la communauté européenne. De plus, la France détient le plus petit nombre de procureurs qui est de **2,8** pour **100 000** habitants.

■ Vous trouverez l'article consacré à la situation de l'hôpital public avec le lien suivant : [Hôpital public au bord de la crise de nerf](#)

#### Le mot du mois : Décomplexé

■ Cet adjectif est formé du préfixe privatif **dé-** et de **complexé**, dérivé de complexe.

■ Être dépourvu de complexe c'est : **être sûr de soi**.

■ Avec le rouleau compresseur des réformes à la DGFIP, on peut considérer que l'administration est très sûre d'elle-même dans le bien fondé de ses actions. Mais être sûre de soi n'est pas synonyme d'être dans le vrai.

■ Le Directeur Général par ses décisions est devenu le héraut de cette administration totalement décomplexée.

#### Réunions à venir

- Groupe de travail immobilier : 21 novembre 2016 ;
- CAP locale, mouvement C du 1<sup>er</sup> mars 2017 : 13 décembre 2016 (à confirmer).
- Comité technique local : 20 décembre 2016 (à confirmer).



AVENIR PROFESSIONNEL A LA DGFIP ???

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS  
SOUTENIR  
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE  
AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE  
DE  
VOS DROITS**

**FO** DGFIP  
la force syndicale

#### BULLETIN d'ADHESION

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_

Quotité travail : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir adhérer au :  
Syndicat Force Ouvrière des Finances

Publiques

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_